

Exam Agent FIFA.com

Chaque joueur est Unique



Les Statuts de la FIFA

LES STATUTS DE LA FIFA

Lexique :

Association membre (AM) = communément appelé « fédération »

Confédération = CFD

I. LES MEMBRES FIFA

A. ASSOCIATIONS MEMBRES

1. Conditions d'admissions (art 11)

Admission : Pour devenir une association membre, il faut :

1. Faire partie d'une confédération
2. Faire la demande par écrit au secrétaire général (SG) de la FIFA
3. Être responsable du football, de son organisation et de son contrôle dans son pays
4. Statuts prévoient l'engagement de reconnaître le TAS et de respecter les statuts, règlements et décisions de la FIFA ainsi que les Lois du Jeu

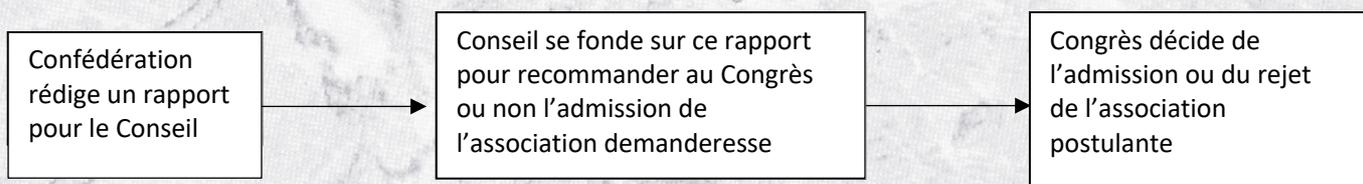
Nombres : Il y a 1 association membre par pays

Exception : L'association d'une région peut demander à être admis en tant qu'association membres à condition :

- D'obtenir l'autorisation de l'association membre du pays dont elle dépend (*FFF donne autorisation à la Bretagne*)
- De ne pas encore être indépendante

À savoir : Les 4 associations britanniques sont chacune membre individuel

2. Procédure d'admission



3. Droits et obligations de l'association membre (art 13 et 14)

Droits : L'association membre à 5 différents droits :

1. Participer au Congrès, Participer et voter à toutes les élections FIFA, faire des propositions pour l'ordre du jour
2. Proposer des candidats à la présidence de la FIFA et au Conseil
3. Participer aux compétitions organisées par la FIFA
4. Participer au programme d'aide et de développement de la FIFA
5. Jouir des autres droits prévus par les Statuts et règlements

Obligations : L'association membres dispose de multiples obligations :

1. Respecter les statuts, règlements et reconnaître le TAS (**faire respecter ses règles à ses membres**)
2. Participer aux compétitions organisées par la FIFA
3. Payer les cotisations à la FIFA
4. Ratifier les statuts conformes aux exigences des statuts de la FIFA
5. Réunir au moins tous les 2 ans, les organes législatifs et instance suprême
6. Créer une commission des arbitres dans son pays subordonné à l'association
7. Respecter les Lois du Jeu
8. Diriger ses affaires en toute indépendance
9. Respecter toutes les autres obligations prévues par les statuts

4. En cas de violation des obligations

Suspension :

- Le membre ne participant pas au moins à 2 compétitions FIFA sur 4 années consécutives perd son droit de vote au Congrès tant qu'il n'a pas rempli ses obligations
- **Sur demande du Conseil** :
 - Le Congrès peut suspendre l'association à condition d'obtenir la majorité de 3/4 des membres jusqu'au prochain Congrès (**si la suspension n'est pas reconfirmée au Congrès elle est levée**)
- **Sans avis du Congrès** :
 - Le Conseil peut suspendre et révoquer avant le prochain Congrès
 - Le Conseil suspend jusqu'au prochain Congrès au plus tard si entre temps la suspension n'est pas levée par le Conseil

Exclusion : Il faut un quorum de 50% des membres présents et il faut la majorité des 3/4 des suffrages pour obtenir son exclusion.

Condition : Le Congrès **peut exclure uniquement sur demande du Conseil** si le membre :

1. Honore plus ses engagements financiers envers la FIFA
2. Est coupable de violation grave des statuts, règlements ou décisions de la FIFA
3. Perd sa qualité d'association représentant le football dans son pays

Démission : En chaque fin d'année civile, il est possible pour l'association de démissionner. Pour cela, elle doit :

- Envoyer une lettre recommandée 6 mois avant la fin de l'année civile
- La lettre doit être remise au Secrétariat Général
- L'association membre doit être à jour de ses obligations financières envers la FIFA et les autres associations membres

Indépendance des associations : Les organes des associations membres doivent :

- Être désignés par voie d'élection ou nomination interne
- Les Statuts doivent prévoir une procédure assurant l'indépendance des élections/nominations

Conférences annuelles : Les associations membres doivent se réunir 1 fois par an, organisé par la FIFA et à ses frais.

Statuts des associations membres : Doivent être affiliés à une association membre, être reconnu et voir ses statuts approuver par celle-ci :

- Les clubs
- Les ligues
- Les groupements de clubs

B. CONFÉDÉRATIONS

Article 22 à 24

1. Définition

Définition : Ensemble d'associations membres sur un même continent (*ou région géographiquement proche*)

Exceptions : La FIFA peut autorisée une association membre (AM) appartenant à un autre continent à s'affilier à une confédération. Sur accord de la confédération que l'on souhaite quitter.

Exemple : L'Australie appartenait jusqu'à 2006 à l'OFC, mais depuis appartient à l'AFC, après que l'OFC ait donné son accord.

Confédération : Il y a 6 confédérations reconnues par la FIFA :

- **UEFA** (Europe) : France, Italie, Espagne, *Turquie, Israël*
- **AFC** (Asie) : Japon, Iran, Chine, *Australie*
- **CAF** (Afrique) : Sénégal, Ghana, Comores ...
- **CONMEBOL** (Amérique du sud) : Brésil, Argentine, Chili etc...
- **CONCACAF** (Amérique du Nord) : USA, Mexique, Haïti, Trinité & Tobago
- **OFC** (Océanie) : Nouvelle-Zélande, Tahiti, Samoa

2. Membre provisoire

Principe : Une confédération, peut à la demande de la FIFA reconnaître une association sans que celle-ci soit reconnue par la FIFA.

Le membre provisoire ne peut disputer que des matchs de sa confédération

Exemple : En tant que membre provisoire, La Réunion ne peut disputer que des matchs organisés par la CAF et la Guyane que ceux organisés par la CONCACAF

3. Droits et obligations des confédérations

Droits des confédérations : Elles disposent du droit de :

1. À la demande de la FIFA, d'octroyer le statut de membre provisoire à une association et la faire participer à sa compétition ou sa conférence FIFA.

Exemple : Gibraltar n'était pas reconnu par la FIFA avant 2016, mais était reconnu par l'UEFA depuis 2013, donc elle pouvait participer à l'Euro, mais pas aux compétitions FIFA.

2. Se procurer des ressources nécessaires pour accomplir ses tâches et nommer les organes nécessaires
3. Constituer des commissions travaillant en collaboration avec la FIFA
4. D'autoriser un membre d'une confédération étrangère à participer à la compétition qu'elle organise après accord de la FIFA

Exemple : Le Japon a participé à la Copa America en 1999

5. Prendre toute mesure pour le développement du football sur le continent en accord avec la FIFA

Obligations des confédérations : Elles ont l'obligation de :

1. Faire respecter les statuts, règlements et décisions de la FIFA
2. Soumettre leur statut ou leur modification à l'approbation de la FIFA
3. Collaborer avec la FIFA pour l'organisation de compétitions internationales
4. Organiser ses propres compétitions en conformité avec le calendrier international et s'assurer qu'aucune ligue se forme sans son consentement ou celui de la FIFA

Exemple : La LDC ne doit pas interférer avec les matchs internationaux

5. S'assurer que les représentants de la FIFA et du Conseil exercent régulièrement
6. Effectuer les obligations qui leur sont délégués par le Conseil

4. Statuts des confédérations et associations (y compris associations membres)

Statuts : Leurs statuts doivent prévoir une bonne gouvernance en assurant de :

1. Rester neutre en matière de religion
2. Interdire toute discrimination
3. Garantir l'indépendance et éviter toute interférence politique
4. S'assurer que les organes juridictionnels soient indépendants
5. Définir les compétences des organes décisionnels
6. Constituer des organes législatifs sur les principes de la démocratie et de la parité
7. Respecter les Lois du Jeu et les principes et règlements FIFA et des Confédérations
8. Reconnaître le TAS et donner autorité à l'arbitrage en cas de litiges
9. L'association membre à la responsabilité de l'arbitrage, de lutte contre le dopage, enregistrements de joueurs, éviter les conflits d'intérêts

C. MEMBRES D'HONNEUR

Définition : Ce titre peut être accordé à un ancien membre du Conseil sur proposition du Conseil pour avoir rendu service à la cause du Football.

Membre d'honneur : Il existe 3 types de membre d'honneur :

- **Président d'Honneur** : *Joao Havelange, président de 74 à 98 a été élu président d'Honneur par la suite*
- **Vice-Président d'Honneur** : *Issa Hayatou, président historique de la CAF, a été nommé VP d'Honneur*
- **Membre d'Honneur** :

Droits : Ce membre pourra prendre part aux débats mais n'aura aucun droit de vote

II. LES ORGANES DE LA FIFA

Il y a différents organes dans la FIFA :

1. **Le Congrès** : Organe suprême et législatif
2. **Le Conseil** : Organe stratégique et de supervision
3. **Le Secrétariat Général (SG)** : Organe exécutif, opérationnel et administratif
4. **Les commissions permanentes et ad hoc** (temporaire) : Conseillent et assistent le conseil et Secrétariat Général
5. **Les commissions et organes juridictionnels indépendants**
6. **Le Tribunal du Football (TDF)**
7. **L'Organe de Révision Indépendant** : Effectue les audits des comptes et des états financiers de la FIFA conformément au Droit Suisse

A. LE CONGRÈS

(Article 25 à 32)

Composition : Tous les membres FIFA

Formes : Il y a 2 formes :

AGO : L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

- A lieu en physique, audio conférence, visioconférence ou autres.
- A lieu chaque année, fixé par le Conseil, communiqué aux membres au moins 4 mois avant
- Convocation formelle par écrit, 1 mois avant la date du Congrès (*contenant ordre du jour, rapport du président, états financiers*)
- Le membre du Congrès peut être représenté par 3 délégués (*sinon membre conseil incompatible avec représentant d'une*)

- Le Président de la FIFA dirige le déroulement du Congrès et peut sanctionner durant la séance (*rappel à l'ordre, blâme, exclusions de séances*)
- L'ordre du jour peut être modifié à la demande de 3/4 des AM ayant droit de vote (*quorum*) (**motion d'ordre**)

AGE : L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoqué à tout moment par le Conseil, si 20% des association membre du Congrès en font la demande écrite. Dans ce cas :

- L'AGE aura lieu 3 mois après réception de la demande
- 2 mois avant, la communication sera faite aux différents membres avec le lieu, la date et l'ordre du jour
- L'ordre du jour de l'AGE ne pourra pas être modifié

1) Ordre du jour du Congrès ordinaire

Ordre du jour du Congrès ordinaire : Il est de la compétence du Congrès. Il doit être établi par le SG et doivent figurer obligatoirement 19 points :

<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation de l'Ordre du Jour 2. Approbation du PV du précédent Congrès 3. Approbation du budget 4. Approbation des états financiers annuels audités 5. Présentation des états financiers annuels audités 6. Rapport d'activité 7. Rapport de la Commission de Gouvernance, Audit et Conformité (GAC) 8. Vote sur adoption/modification des statuts ou des règlements du Congrès 9. Vote sur la désignation du pays hôte de la CDM et de la CDM féminine (<i>CDM des jeunes compétences Conseil</i>) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vérification de la conformité de la convocation et de la composition du Congrès avec les Statuts 2. Admission comme membre s'il y a lieu 3. Nomination de 5 AM pour contrôler le PV 4. Suspension/Exclusion d'une AM s'il y a lieu 5. Élection/Révocation du Président s'il y a lieu 6. Élection/Révocation des Présidents, VP ou membres de la commission de GAC s'il y a lieu 7. Allocution du Président 8. Désignation des scrutateurs 9. Désignation de l'organe de révision 10. Traitement des propositions dûment soumises par les associations membres
--	---

2) Droit de vote au Congrès

Le vote : Chaque association membre dispose d'une voix au Congrès :

- Seuls les membres présents peuvent voter
- La procuration et les votes par correspondance sont interdits (*sauf réunion par visioconférence etc...*)

Le votant :

- Les délégués des associations membres représentent les AM
- Le double mandat est interdit pour les délégués
- Les membres du Conseil sont incompatibles avec la fonction de délégué d'association membre

Majorité : La majorité simple est nécessaire

Mode d'élection :

- L'élection est à main levée et le vote à bulletin secret
- Le procès-verbal est fait par le SG et devient valable 60 jours après la clôture du Congrès

Modification des Statuts de la FIFA : Pour modifier les statuts, il faut :

- Envoyer la demande au SG par le Conseil, ou par une AM soutenue par 2 autres AM
- Quorum de plus de 50% (*un quorum signifie les membres présents*)
- Obtenir 3/4 des voix

Modification du Règlement d'Application des Statuts et du Règlement du Congrès : Pour les modifier, il faut :

- Pas de quorum
- Uniquement la majorité simple des voix
- La demande de modification doit être motivée par le Conseil ou l'AM auprès du SG

Organisation des élections : Pour les Président, VP, membres des organes juridictionnels et membres de la commission GAC :

- Ils sont élus lorsqu'ils recueillent plus de voix que le nombre de sièges disponibles.
- L'élection peut se faire sur liste, à la demande d'au moins 10 AM.
- Un vote distinct peut être effectué pour un candidat spécifique

3) Élection du Président de la FIFA

Candidature à la présidence :

- Seule une association membre peut proposer un candidat
- Association membre présentant son candidat doit obligatoirement être soutenue par 5 autres associations membre.
- Candidature doit être communiqué par écrit au moins 4 mois avant la date du Congrès au SG (*avec déclaration de soutien des 5 autres associations membre*)
- Le SG communique aux association membre les candidats 1 mois avant la date du Congrès

Candidat à la présidence : Le candidat a l'obligation de :

- Avoir joué un rôle actif dans le monde du foot au moins 2 ans sur les 5 dernières années
- Se soumettre à un contrôle d'éligibilité mené par la Commission de Contrôle

Élection : Pour être élu, s'il y a plus de 2 candidats en lice, il faudra :

- **1^{er} tour :** Obtenir plus de 2/3 des voix
- **Tour suivant :** Le candidat ayant le moins de voix sera éliminé jusqu'à ce qu'il n'en reste que 2.
- **Dernier tour :** Élu à la majorité simple

Les élections ont lieu à bulletin secret. S'il n'y a qu'1 candidat, il sera élu par acclamation

B. LE CONSEIL

Article 33 et 34

Mission : La conseil a pour mission de :

- Définir l'orientation stratégique, la politique et les valeurs de la FIFA
- Organiser et développer le football au niveau international

C'est l'organe non-exécutif de surveillance et de stratégie.

Le Président et VP de la FIFA sont membres du Conseil.

Compétences du Conseil :

1. Approuve le budget et les états financiers annuels audités. Approuve également le rapport annuel de la commission des Finances à soumettre au Congrès pour approbation.
2. Nomme et révoque le Président, VP et membres des commissions permanentes des chambres du TDF
3. Nomme et révoque le SG (*sur proposition du Président*)
4. Détermine lieux et dates des compétitions finales FIFA et le nombre d'équipe par Confédération.

5. Édicte les règlements généraux et ceux de la gouvernance FIFA.
6. Définir toutes les questions d'ordre commercial ou financière de la FIFA (*procédure d'attribution des contrats commerciaux, d'aide au développement du football, aux coûts opérationnels de la FIFA*)
7. Nomme les 3 représentants FIFA qui assiste le président à l'AG de l'IFAB et donne les instructions de vote.
8. Supervise la gestion de la FIFA via le SG.
9. Possibilité de créer une commission ad hoc.
10. Soumet au Congrès des propositions pour les élections des présidents, VP et membres de la commission GAC.
11. Toutes questions de la FIFA hors champ du Congrès ou des autres organes

Composition Conseil : Il est composé de **37 membres** :

- **1 président** : Élu par le Congrès
- **8 Vice-Président** :
 - 3 pour l'UEFA - 1 par Confédération pour les autres
 - Révocable par le Congrès, la FIFA ou la Confédération
- **28 autres membres** : Élus par les confédérations :
 - 6 membres UEFA, CAF, AFC (*Europe, Afrique, Asie*)
 - 4 membres CONMEBOL, CONCACAF (*Amérique du Sud et Am. du Nord*)
 - 2 membres OFC

Président du Conseil : C'est aussi le président de la FIFA, il est :

- Élu tous les 4 ans après la Coupe du Monde et peut avoir 3 mandats maximum
- Représentant de la FIFA
- Préside le Congrès et les séances du Conseil
- N'a pas de droit de vote au Congrès mais à une voix ordinaire au Conseil
- Veille aux bonnes relations entre la FIFA et les confédérations, AM, instances politiques ou organisations internationales
- Veille à la promotion d'une image positive de la FIFA pour protéger les missions définies par le Conseil
- En cas d'incapacité, il est remplacé par le VP doyen et ainsi de suite jusqu'au prochain Congrès

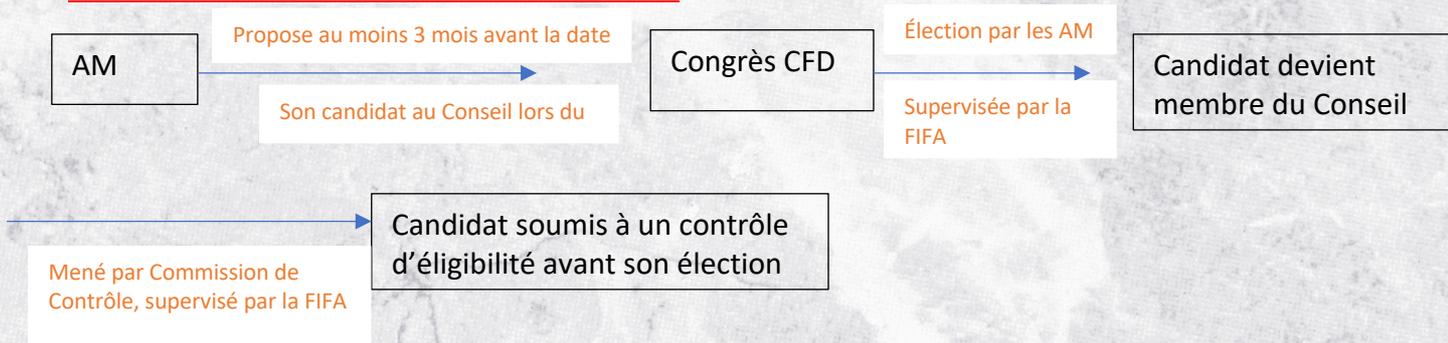
Vice-Président du Conseil : Le Vice-Président :

- Président de sa confédération (**3 pour l'UEFA**)
- Dispose d'un mandat de 4 ans et peut avoir 3 mandats maximum
- En cas d'incapacité, il sera remplacé par un autre membre élu par la confédération

Membre du Conseil : Les membres :

- Élus par les AM lors du Congrès de chaque confédération
- Dispose d'un mandat de 4 ans et ont 3 mandats maximum
- Chaque confédération doit élire au moins 1 femme au Conseil sinon le siège sera vacant (jusqu'à la prochaine élection)
- Uniquement 1 représentant par AM au Conseil
- Irrévocable avant la fin de leur mandat sauf sur décision du Congrès de la FIFA ou de la Confédération (CFD)
- En cas d'incapacité, il sera remplacé par un membre élu par la Confédération (CFD)

Procédure d'élection des membres du Conseil :



Exemple : La Slovénie → Propose Aleksander Ceferin à l'UEFA → Membres UEFA élisent Ceferin → Ceferin soumis au Contrôle d'éligibilité → Ceferin VP au Conseil

La CFD notifie au SG la réception des candidatures dans les 5 jours du délai imparti pour candidater.

Exemple : UEFA → notifie avoir reçu la candidature de Ceferin dans les délais impartis.

L'AM doit proposer uniquement 1 candidature. À défaut toutes les candidatures sont annulés.
Exemple : Si la Slovénie proposait 2 candidats, Ceferin et Monsieur X pour la représenter. Toutes les candidatures auraient été invalidées.

C. BUREAU DU CONSEIL

Article 38

Rôle : Le bureau du conseil traite des affaires urgentes relevant du Conseil nécessitant une décision immédiate entre 2 séances du Conseil.

Bureau du Conseil : Le bureau du Conseil :

- Réunit sur convocation du Président (*Toute décision a effet immédiat jusqu'à sa confirmation par le Conseil à la séance suivante*)
- Composé de 7 membres au maximum (**Président FIFA et 1 Président par CFD d'office**)
- En cas d'incapacité du Président de la FIFA, il est remplacé VP doyen qui dirige la séance

Exemple : C'est le Bureau du Conseil qui a pris en urgence les décisions du COVID et notamment concernant les règles temporaires de mise à disposition des joueurs par les clubs avec leurs équipes. Ces nouveaux amendements ont modifié le Règlement du Statut et Transfert du Joueur (RSTJ).

D. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article 36 et 37

Secrétariat Général : C'est l'organe **exécutif**, opérationnel, administratif.

Secrétaire Général : Le secrétaire général de la FIFA est :

- Le DG de la FIFA
- Nommé et révoqué par le Conseil
- Soumis au contrôle d'éligibilité mené par la Commission de Contrôle avant de candidater

Mission : Il effectue de multiples tâches, et **rend des comptes au Conseil** :

- Organiser les compétitions conformément aux orientations du Conseil.
- Négocier et exécuter les contrats commerciaux conformément à la politique du Conseil.
- Apporter un soutien administratif aux commissions permanentes (*surtout pour l'octroi des aides au développement du football*)
- Établir l'Ordre du jour du Congrès (*sur proposition des AM et du Conseil*)
- Gérer les opérations et les affaires courantes de la FIFA fixé par le Conseil et la Commission des Finances
- Toutes autres démarches administratives nécessaire au bon fonctionnement de la FIFA

E. COMMISSIONS PERMANENTES

Article 39 à 47

Mission : Les commissions permanentes ont pour mission :

- Apporter conseil et assistance au Conseil, dans leur domaine de compétence respectif
- Créer un bureau ou une sous-commission pour les affaires urgentes après approbation du Conseil

Nomination : Président, VP et membres :

- Nommés par le Conseil sur proposition des AM, des CFD ou du Président FIFA
- Dans ces commissions, il doit y avoir une représentation appropriée de femmes

Mandat : Les membres dispose d'un mandat :

- D'une durée de 4 ans
- Révocable à tout moment par le Conseil

Cumul de mandat : Les membres peuvent :

- Exercer un cumul de mandat entre commission permanente et membre du Conseil
- **Excepté** les membres Indépendants de la commission des Finance et de la Commission de Développement

Contrôle d'éligibilité : Tout candidat devra s'y soumettre et mené par la Commission de Contrôle.

Modification du règlement : Chaque commission peut proposer au Conseil la modification de son règlement.

Commissions permanentes : Il en existe 7 :

1. **Commission des Finances** :

- 3 à 12 membres
- 50% minimum de la commission doivent être indépendant
- Prépare le budget FIFA ; Analyse les comptes et les états financiers consolidés ; Soumet des directives pour la stratégie globale des actifs financiers de la FIFA

2. **Commission de Développement** :

- 3 membres minimum
- 50% minimum doivent être indépendant
- Propose et supervise les programmes de développement FIFA
- Peut créer des sous-commissions

3. **Commission d'Organisation des Compétitions FIFA** :

- Organise les compétitions de la FIFA
- Chargée des questions liées au futsal et Beach-soccer

4. **Commission des Acteurs du Football** :
 - Gère les relations entre les parties prenantes du Football dans le monde (*clubs, joueurs, ligues, AM, confédérations, FIFA*)
 - Élabore les règlements régissant les parties prenantes
 - Analyse l'aspect de la formation et du développement technique du Football

5. **Commission des Associations Membres** :
 - Gère les relations entre FIFA et AM
 - Supervise l'évolution des Statuts et des règlements FIFA, CFD et AM

6. **Commission des arbitres** :
 - Applique et interprète les Lois du Jeu
 - Nomme les arbitres et assistants des compétitions FIFA
 - Propose la modification des Lois du Jeu au Conseil

7. **Commission médicale** :
 - Traite questions médicales liées au football
 - Question liée au dopage

F. TRIBUNAL DU FOOTBALL

Article 54

Rôle : Le TDF a pour rôle de :

1. Trancher les litiges liés au Football
2. Prononcer des sanctions prévues au Code Disciplinaire contre les parties prenantes du football (*associations, clubs, officiels, joueurs, agents, agents de matchs*)
3. Proposer au Conseil des modifications de son règlement

Composition : Ce tribunal est composé de 3 chambres :

1. Chambre de résolution des litiges
2. Chambre du statut du Joueur
3. Chambre des Agents

Encadrement :

- Le Règlement du TDF régit le TDF
- Les chambres tranchent les litiges en fonction des différents règlements FIFA (*Règlement du Statut et Transfert du Joueur (RSTJ), Règlement des Agents*)

III. LES COMMISSIONS INDÉPENDANTES

Article 48 à 53 et 55 à 60

Commissions indépendantes : Ce sont les :

- Commissions de Gouvernance, Audit et Conformité
- 3 organes juridictionnels (*commission de discipline, d'éthique et de recours*)

Dispositions communes : Les 2 commissions voient :

- Leur Président, VP et membres être élu par le Congrès sur proposition du Conseil
- Le Congrès déterminer le nombre de sièges qui leur sera attribuer dans chaque CFD
- Propositions soumises par écrit au SG maximum 4 mois avant le début du Congrès

1) Commission GAC

Missions :

- Rapporte au Congrès
- Conseil et assiste le Conseil sur les questions financières (*comptabilité et états financiers consolidés*) et veille au respect du règlement de la Gouvernance FIFA
- Supervise la distribution et la circulation des fonds liées au développement
- Examine les déclarations des parties liées soumises par les membres des commissions FIFA

Membres : Dans la commission GAC, les membres :

- Entre 3 et 15 membres
- Ne peuvent pas appartenir à un autre organe de la FIFA
- Doivent avoir des connaissances et expériences en matière de gouvernance, financière ou juridique
- Sont non impliqués dans des décisions concernant les opérations de la FIFA
- Doivent remplir les critères d'indépendance définis par le règlement de Gouvernance FIFA

Mandat : Les membres sont :

- Élu par le Congrès pour 4 ans, et ont 3 mandats maximum
- En cas d'incapacité, le Conseil désigne un remplaçant jusqu'au prochain Congrès. À ce moment, l'élection d'un nouveau membre durera jusqu'au terme du mandat du membre incapable.

Indépendance :

- Candidat sont soumis au contrôle d'éligibilité par la Chambre d'Instruction de la Commission d'Éthique

Commission de contrôle : Elle procède à un contrôle d'éligibilité et d'indépendance pour :

- Les candidats à un siège au Conseil et ses membres en exercice
- Les candidats d'un siège aux organes juridictionnels

Sous-commission de rémunération : Elle est créée par la Commission de Contrôle et est composée de :

- Président de la Commission des Finances
- Président de la Commission GAC
- Un 3^{ème} membre nommé par les 2 présidents ci-dessus et doit remplir les critères d'indépendance

La sous-commission définit les règles en matière de rémunérations et détermine celle du Président FIFA, des membres du Conseil et celle du SG (*elles sont rendues publiques*).

2) Les organes juridictionnels

Organes juridictionnels : Ce sont la Commission de :

- Discipline
- Éthique
- Recours

Membres :

- Élus par le Congrès après proposition du Conseil
- Représentation appropriée de femmes dans les organes
- Révocable uniquement par le Congrès

- En cas de démission ou incapacité du Président, VP ou d'un membre, le Conseil lui désignera un remplaçant jusqu'au prochain Congrès, qui élira un membre qui durera jusqu'au terme du mandat du candidat incapable.

Exemple : Mr Melendez, occupe le 1^{er} juin, la fonction de Vice-Président de la FIFA jusqu'au 1^{er} janvier 2025. Malheureusement, le 1^{er} septembre 2023 il est victime d'un infarctus et se retrouve en incapacité d'exercer ses fonctions.

Le 3 septembre, le Conseil le remplace par Mr Weber. Mr Weber, occupera le poste de VP jusqu'au 1^{er} décembre (date du prochain congrès).

Le 1^{er} décembre, à l'issue du Congrès, le Congrès décide de nommer Mme Jabari au poste de VP de la FIFA. Elle sera donc en poste jusqu'au 1^{er} janvier 2025, date de la fin du mandat initial de Mr Melendez.

Composition : Les Présidents et VP doivent être des juristes qualifiés. Les autres membres doivent avoir les aptitudes requises pour leur fonction.

- **Commission de Discipline et de Recours** :
 - 1 Président – 1 VP – Nombre déterminés d'autres membres

- **Commission d'éthique** : Les chambres d'instruction et de Jugement ont chacune :
 - 1 Président – 2 VP – Nb déterminés d'autres membres répartis équitablement entre AM

Indépendance : Sont soumis aux critères d'indépendance et ont une incompatibilité avec un autre organe FIFA :

- **Commission d'Éthique et Commission de Recours :**
 - Président – 2 VP – Autres membres
- **Commission de Discipline :**
 - Président – VP

Commissions : Dans les organes juridictionnels il y a 3 différentes commissions :

1. **Commission de Discipline :**
 - Compétente pour sanctionner les parties prenantes de la FIFA (*membres, clubs, joueurs, officiels, agents et agents de matchs*)
 - Les suspension et/ou les exclusions d'AM sont prononcés par le Conseil et le Congrès
2. **Commission d'Éthique :**
 - Composée de 2 chambres : Instruction et de Jugement
 - Compétente pour sanctionner les parties prenantes (*parfois le Président statue seul*)
 - Contrôle l'éligibilité des membres à la Commission GAC
3. **Commission de Recours :**
 - Compétente pour les recours contre les décisions d'Éthique et de Discipline (*pour les décisions temporaires*)
 - Les décisions qu'elle rend sont définitives (*sous réserve de recours auprès du TAS*)

Sanctions : Les organes juridictionnels infligent des sanctions différentes de celle du Code Disciplinaire :

- **Contre les PP et PM :** (*RAMB*)
 - Restitution prix – Amendes – Mise en garde – Blâme
- **Contre les PP :** (*3S 3I 2TF – 3SI TTF*)
 - **3S** : Suspension pour une période – de matchs – de licence d'agent (*ou retrait*)
 - **3I** : Interdiction de stade – de banc – d'activité lié au Foot
 - **2T** : Travaux Intérêt Général (TIG) – TIG au service de la communauté Football
 - **F** : Formation en matière de conformité
- **Contre les PM :** (*3OR MIMI PAFE*)
 - **3OR** :

- **Obligation de huit clos – de spectateur réduit – de jouer sur terrain neutre**
- **Relégation – Retrait de points – Réduction fonds de dvlpt**
- **2MI** :
 - **Interdiction jouer dans un stade déterminé – d’enregistrer des nouveaux joueurs**
 - **Match à rejouer – Mise en place d’un programme de prévention**
- **PAFE** :
 - **Païement de restitution à un club affilié**
 - **Annulation de résultats de matchs**
 - **Forfait**
 - **Exclusion de compétition**

3) Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS)

Conditions : Pour pouvoir saisir le TAS il faut :

- Avoir épuisés les voies de recours interne
- Le saisir maximum 21 jours après réception de la décision du dernier recours
- Le recours doit concerner une décision de la FIFA, CFD, AM ou Ligue sur une partie prenante de la FIFA

Hors champ du TAS : Le TAS ne traite pas les recours relatifs aux :

- Violation des lois du jeu
- Suspension inférieur ou égale à 4 matchs ou 3 mois (*sauf décision sur dopage*)
- Décisions contre lesquelles un recours devant un tribunal est possible (*Ex : En France, il n’est pas possible de saisir le TAS pour contester une décision en appel vu que la Cassation est toujours possible*)

Conséquences : La saisine du TAS entraîne :

- Aucun effet suspensif sauf s’il est décidé de lui donner cet effet (*par le TAS ou organe FIFA*)
- **En dopage** :
 - La FIFA et l’AMA peuvent déposer recours au TAS contre toute décision définitive prise en interne par la FIFA, CFD, AM et Ligues

Obligations de résolution des litiges :

- **Reconnaissance du TAS** :
 - **CFD – AM – Ligues** : S’engagent à reconnaître le TAS comme instance juridictionnelle indépendante
 - Faire le nécessaire pour que ses membres se soumettent à l’arbitrage du TAS

- **Statut de l'association** : Les statuts doivent prévoir pour les litiges concernant une partie prenante FIFA :
 - L'interdiction de recourir à tribunal arbitral ordinaire
 - Les recours devront être effectués devant une juridiction arbitrale (*TAS ou tribunal arbitrale ordinaire indépendant reconnu par l'AM ou CFD*)
- **Devoir de surveillance** : Pour les AM, elles ont l'obligation de :
 - S'assurer du respect de cette disposition par ses membres
 - Sanctionner les membres ne respectant pas les dispositions

Finalité :

- Tous doivent se soumettre au TAS (*sinon sanction prévue par Code Disciplinaire*)
- Aucun recours possible après le TAS (*fin de procédure après décision TAS*)

IV. Autres points

Article 61 à 67

A. Finance

Exercice social FIFA : L'exercice social de la FIFA débute du 1^{er} juillet après la CDM et dure 4 ans.

Le SG est responsable des comptes consolidés et de ses filiales au 31 décembre.

B. Cotisation annuelle

Cotisation annuelle : Elle est à verser par toutes les AM :

- Montant de 1000 dollars maximum fixé par le Congrès tous les 4 ans
- Dû au 1^{er} janvier de chaque année
- 30 jours après la fin du Congrès pour les AM nouvellement admises

C. Organe de révision

Mandat : Nommé pour 3 ans renouvelable.

Mission : Vérifier les états financiers et comptes annuels approuvés par le Conseil et fait un rapport au Congrès.

D. Droit économique

Pourcentage : Les Confédérations (CFD) et les Associations membres (AM) peuvent exiger un pourcentage :

- Sur tout matchs internationaux entre 2 équipes nationales « A » sur son territoire
- Les modalités sont régies par leurs statuts et leurs règlements.

Droit sur compétitions et évènements : Les droits des évènements ou compétitions relevant de leur juridiction appartiennent sans restriction à la FIFA, ses CFD et ses AM. Dans ces droits on inclut :

- Droits patrimoniaux en tout genre
- Droits d'enregistrements
- Droit de reproduction
- Droit de diffusion audiovisuels
- Droits multimédias, de marketing et de promotion
- Droits sur la propriété intellectuelle (droits d'auteurs, logo...)

Le type d'exploitation des droits est déterminé par le Conseil.

Diffusion des matchs : Peuvent autoriser la diffusion des matchs seulement la FIFA, ses CFD et ses AM sans restriction.

Le Conseil édicte un règlement spécial pour cela.

Compensation : La FIFA peut compenser ses créances envers ses AM avec leurs avoirs.

E. Compétitions

Article 68 à

1) Choix du site des compétitions FIFA

- **Étape 1** : Le Secrétariat Général :
 - Évalue la conformité des candidatures
 - Définit les critères de sélection et transmet le rapport au Conseil
- **Étape 2** : Le Conseil examine le rapport du SG et choisi 3 candidatures par scrutin public
- **Étape 3** : Le Congrès choisi le pays hôte à vote rendus publics :
 - **1^{er} tour** : Majorité absolue des AM est nécessaire. En cas d'absence de majorité absolue alors le dossier avec le moins de voix est éliminé.
 - **2^{ème} tour** : Majorité simple pour choisir le pays hôte s'il reste 2 candidatures.

Interdiction : Il est interdit d'accorder :

- Plusieurs CDM lors de la même séance
- 1 CDM à des membres de la même CFD pour 2 CDM de suite

Exemple : Accorder la CDM 2030 à l'Argentine puis la CDM 2034 à l'Uruguay est interdit car ils font partie de la même confédération, la CONMEBOL.

2) Compétitions et matchs internationaux

Règlement : Le règlement est édicté par le Conseil

- Conseil édicte le calendrier international des matchs en accord avec les CFD
- Tout match international doit avoir l'accord de la FIFA, ses CFD ou l'AM concernée
- FIFA peut toujours décider de l'autorisation d'un match

3) Contacts

Principe :

- Tout membre FIFA ou membre provisoire de la FIFA, peut affronter uniquement des membres FIFA ou des membre provisoire FIFA (*contact sportif entre homologue uniquement*). Sans l'accord de la FIFA
- Les AM et leurs clubs peuvent jouer sur le territoire d'une autre AM s'ils ont l'autorisation de celle-ci.



Exemple : La Martinique membre provisoire CONCACAF peut participer aux compétitions CONCACAF.

La Catalogne non-membre provisoire, n'est ni membre UEFA, ni membre FIFA

Donc, si la Martinique veut jouer La Catalogne elle doit avoir l'accord de la FIFA.

Par contre, si La Martinique veut jouer la Belgique, qui est un membre UEFA, elle pourra le faire sans demander l'accord de la FIFA

4) Autorisation

Principe : Toute AM, ligue ou club peut s'affilier à une autre AM à condition d'avoir l'accord de la FIFA, des CFD et des 2 AM.

Le principe s'applique pour la participation à des compétitions.

Exemple : Si Barcelone souhaite s'affilier à la FFF et jouer en Ligue 1, il faudra l'accord de l'association espagnol, française, de l'UEFA (CFD) et de la FIFA

V. RÈGLEMENT D'APPLICATION DES STATUTS

Agents organisateurs de match : Le Conseil édicte leur règlement et ils ont l'obligation de détenir une licence FIFA.

Agents :

- Joueurs et clubs peuvent faire appel à eux pour contrat de travail ou accord transfert
- Obligation de détenir une licence FIFA
- Conseil édicte leur règlement

Modification des Lois du Jeu :

- La FIFA doit faire connaître les modifications dans le mois suivant l'AG annuelle de l'IFAB
- Membres ont jusqu'au 1^{er} juillet pour mettre en application les modifications

Ex : 15 septembre 2017, l'AG annuelle rend obligatoire la vidéo pour vérifier les buts. La FFF a eu jusqu'au 1^{er} juillet 2018 pour appliquer cette décision.

Arbitre et arbitres assistants :

- Appartient à un AM neutre lors d'un match international (*sauf accord entre AM*)
- Être sur la liste officielle des arbitres internationaux de la FIFA
- Doivent faire un rapport à la FIFA et à l'AM receveuse, dans les 48h maximum après le match international des A, sur un formulaire officiel (*rapport contient les mesures disciplinaires prise pendant le match*)
- Droit à des indemnités journalières et au remboursement des frais de transports payés le jour même par l'AM organisatrice

Promotion et relégation : Pour les déterminer sont pris en compte :

- Les résultats sportifs d'abord, puis infrastructurels, administratifs, juridiques et financiers
- L'AM est compétente pour prendre décision et non la Ligue

Objectifs : La FIFA elle-même, ou par délégation aux CFD et AM prend toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher :

- Paris illégaux
- Dopage
- Racisme

Éligibilité pour jouer en sélection nationale :

Joueur éligible pour équipe nationale s'il :

- Possède la nationalité
- N'a jamais joué pour un autre pays

Nationalité permettant de représenter plusieurs pays (Ex : Nationalité britannique)

Il devra remplir 1 des conditions :

1. Être né sur le territoire de l'asso
2. Parents biologique né sur le territoire
3. GP biologique né sur le territoire
4. Avoir vécu au moins 5 ans sur le territoire

Éligibilité spécifique :

En plus de respecter les règles citées le joueur devra respecter certaines conditions

Acquisition de nouvelle nationalité

Il devra remplir 1 des conditions :

1. Être né sur le territoire de l'asso
2. Parents biologique né sur le territoire
3. GP biologique né sur le territoire
4. Avoir vécu sur le territoire 3 ans s'il a moins 10 ans / 5 ans s'il a plus de 10 ans (*après approbation du TDF si entre 10 et 18 ans*)

Apatride

(N'a pas de nationalité)

Le joueur **n'a pas de nationalité et ne pourra pas l'avoir en vertu de la loi en vigueur**, pourra être éligible à ce statut s'il :

1. A vécu sur le territoire pendant 5 ans
 2. Prouve le motif de son déménagement
- L'approbation du TDF sera nécessaire.

Éligibilité pour changer de sélection nationale :

A déjà joué un match international en A

Joueur éligible pour changer d'équipe nationale :

- Demande de changement auprès du TDF 1 fois possible
- Entre la demande et la décision, joueur ne peut jouer pour personne

A jamais joué un match international en A

Joueur : Mounir EL HADDADI (*Espagne et Maroc*)

- A joué un match officiel international en A
- Bi-national depuis toujours
- Dernier match joué avant 21 ans (*pour l'Espagne*)
- A joué moins de 3 fois en A
- 3 ans se sont écoulées depuis sa dernière sélection

Joueur : Yacine BRAHIMI (*France et Algérie*)

- A joué un match officiel international **sauf en A**
- Bi-national depuis toujours

Joueur : Dejan STANKOVIC (*Yougoslavie et Serbie*)

- Veut représenter une sélection admise en membre FIFA (*Serbie*) après avoir joué son 1^{er} match pour sa sélection actuelle (*Yougoslavie*)
- N'a jamais joué pour sa sélection en match officiel (*Yougoslavie*) après que la sélection souhaitée est admise en membre FIFA (*Serbie*)
- A l'époque où il a joué pour sa sélection son 1^{er} match officielle (*Yougoslavie*)
 - o Il détenait déjà la nationalité qu'il souhaite représenter (*Serbie*)
 - o Il a obtenu cette nationalité dès que possible (*dès l'indépendance*)
- Il respecte les conditions nécessaires permettant de représenter plusieurs sélections

Joueur : Pierre KALULU (*France et Congo*)

- A joué un match officiel international **sauf en A**
- Pas encore bi-national au moment où il a joué son 1^{er} match avec sa sélection
- Lors de son dernier match il n'avait pas encore 21 ans
- Il respecte les conditions nécessaires permettant de représenter plusieurs sélections

Joueur : FICTIF

- A joué un match officiel international en A
- A été déchu de sa nationalité sans son consentement par une décision gouvernementale
- Il détient la nationalité de la sélection qu'il souhaite représenter

Exceptionnellement sous approbation du TDF

Un joueur ayant obtenu le droit de changer de sélection peut retourner dans sa sélection initiale si :

- Il n'a disputé aucun match avec la nouvelle sélection
- Il dispose toujours de la nationalité de sa sélection initiale